



Assemblée générale

Distr. limitée
15 décembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Points 13 a) et 115 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Projet de décision déposé par le Président de l'Assemblée générale

Dates des réunions organisées dans le cadre des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 68/6 du 9 octobre 2013, en particulier le paragraphe 20, dans lequel elle a décidé que seraient entamées, au début de sa soixante-neuvième session, des négociations intergouvernementales qui déboucheraient sur l'adoption du programme de développement pour l'après-2015,

Rappelant également sa résolution XXX sur l'organisation du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, et sachant que les modalités d'organisation des négociations intergouvernementales seront définies d'ici à la fin de décembre 2014,

1. *Décide* de convoquer, dans le cadre des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015 et conformément à la résolution XXX (Modalités d'organisation du Sommet), des réunions aux dates suivantes :

19-21 janvier 2015 [3 jours]

17-20 février 2015 [4 jours]

23-27 mars 2015 [5 jours]

20-24 avril 2015 [5 jours]

18-22 mai 2015 [5 jours]

22-25 juin 2015 [4 jours]

20-24 juillet 2015 et 27-31 juillet 2015 [10 jours].



2. *Invite* tous les États Membres et les autres donateurs potentiels à envisager de verser des contributions généreuses à tous les fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pertinents afin de financer les voyages et la participation des représentants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, aux réunions organisées dans le cadre des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015;

3. *Souligne* qu'il importe de veiller à la participation des représentants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, aux négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015, et prie le Secrétaire général d'informer les États Membres régulièrement et en temps utile des ressources dont disposent les fonds d'affectation spéciale concernés, de façon à apporter tout l'appui nécessaire à la participation des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés;

4. *Souligne* qu'il est nécessaire de préserver une certaine marge de manœuvre en ce qui concerne l'organisation des réunions tenues dans le cadre des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015, et note à cet égard la possibilité de convoquer, s'il y a lieu, des réunions supplémentaires d'une durée maximale de 5 jours, y compris pour créer des effets de synergie avec d'autres mécanismes concernés, tout en veillant à l'utilisation rationnelle des ressources.
